



## **Procès-verbal du Conseil municipal du 20 octobre 2023**

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle du conseil municipal, le 20 octobre 2023 à 19 heures, sous la présidence de monsieur le maire, Alain ROTH pour examiner l'ordre du jour suivant :

### **Ordre du jour :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 15 septembre 2023 ;
3. URBANISME – Adressage - ajout d'une rue ;
4. FINANCES – Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association « Volants des Isles » ;
5. FINANCES - Versement de subventions exceptionnelles 2023 à certaines associations ;
6. FINANCES – Admissions en non-valeur ;
7. BATIMENTS – Convention de mise à disposition d'un préfabriqué situé dans l'enceinte de l'école Clavel à une association – validation et autorisation de signature ;
8. PERISCOLAIRE – Appel à projets pour la gestion du périscolaire et de la restauration scolaire – validation du candidat ;
9. PERISCOLAIRE – Convention d'objectifs et de financements pour la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et de Directeur (BAFD)- validation et autorisation de signature ;
10. FORET – Etat d'assiette 2024 ;
11. AFFAIRES DIVERSES

### **Etaient présents :**

M. Alain ROTH – Mme Martine LOHSE – Mme Joëlle PAHIN – M. Francis USARBARRENA – M. Laurent TOURTIER – M. Yves BOITEUX – M. Didier COMTE – M. Claude BOURIOT – Mme Marie-Sophie POFILET – Mme Catherine PETREQUIN – Mme Nathalie BELZ – M. Frédéric MAURICE – Mme Christelle VAUCLAIR – M. Sébastien ALZINGRE

### **Avaient demandé à excuser leurs absences :**

M. Michel LAURENT qui donne procuration à M. Francis USARBARRENA ; (arrivé à 20 h 02)  
Mme Stéphanie PACCHIOLI qui donne procuration à Mme Martine LOHSE ;  
Mme Céline POLLIEN-CHANVIN qui donne procuration à Mme Marie-Sophie POFILET ;  
Mme Christelle PIRANDA qui donne procuration à Mme Joëlle PAHIN ;  
M. Jean François GOUX qui donne procuration à M. Sébastien ALZINGRE ;  
Mme Marie-Eve LOUX qui donne procuration à Mme Catherine PETREQUIN.

**Etaient absents non excusés :**

M. Christopher BOREANIZ

M. Antoine MONNIER

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint :

Nombre de conseillers présents : 14/22

Ouverture de la séance à 19 h 06

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Madame Martine LOHSE a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Délibération 2023/92**

**2. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 15 septembre 2023**

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2023.

**Délibération 2023/93**

**3. URBANISME – Adressage - ajout d'une rue**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, sa délibération 2022/66 du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par laquelle il a validé la liste des rues de la localité dans le cadre de l'adressage.

La mairie d'Appenans a fait connaître qu'elle avait également procédé à la nomination de ses rues dans le cadre de cette même procédure, notamment le quartier du Gélot afin qu'il n'y ait plus de confusion entre les habitations situées sur la commune d'Appenans et celles situées sur la commune de l'Isle-sur-le-Doubs. Le conseil municipal d'Appenans a décidé de créer la rue de la croix de mission.

Cette rue dessert une habitation située sur la commune de l'Isle-sur-le-Doubs. Il y a donc lieu d'ajouter cette rue à la liste des rues existantes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter la rue de la croix de mission à la liste des voies de l'Isle-sur-le-Doubs, ce qui portera le nombre de voies à 91

**Délibération 2023/94**

#### **4. FINANCES – Versement d’une subvention de fonctionnement à l’association « Volants des Isles »**

Monsieur Laurent TOURTIER, adjoint en charge de la vie associative, informe le conseil municipal que l’association « Volants des Isles » a fait connaître qu’elle acceptait de se conformer aux règles définies pour obtenir une subvention, à savoir :

- Changement de son siège social pour le mettre à l’Isle-sur-le-Doubs ;
- Engagement de participer à la vie associative l’isloise et aux manifestations organisées par la commune.

La commission d’animation, réunie le 9 octobre, propose d’accorder une subvention de 400 €.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l’unanimité, décide de verser une subvention de fonctionnement de 400 € à l’association « Volants des Isles ».

#### **Délibération 2023/95**

#### **5. FINANCES -Versement de subventions exceptionnelles 2023 à certaines associations**

Monsieur Laurent TOURTIER, adjoint en charge de la vie associative, rappelle au conseil municipal que lors de l’examen du budget général, la commission « animation » avait proposé l’attribution de subventions exceptionnelles à certaines associations **sous réserve de l’organisation de certains évènements** :

- Doubs Sud Athlétisme de l’Isle-sur-le-Doubs : 1000 € pour l’organisation du cinquantième anniversaire de l’association ;
- Football club l’Islois : 300 € pour l’organisation d’un tournoi inter-entreprises ;
- Jeunes Sapeurs-Pompiers : 500 € pour les vingt ans de la section et l’organisation de la journée « portes ouvertes » ;
- Percut Gym Twirl : 500 € pour l’organisation de la comédie musicale ;
- Ping Pong : 500 € pour l’achat de matériel ;
- Rêv’Évasion : 1000 € à l’occasion du trentième anniversaire de l’association.

D’autre part, le Football club l’islois vient d’adresser une demande de subvention exceptionnelle pour faire face aux nouvelles dépenses engendrées par l’accession d’une équipe en Régional 1 (salaire d’un entraîneur pour 32 heures par semaine, recrutement de quatre arbitres et recours à un cabinet comptable pour la gestion des comptes).

La commission d’animation propose au conseil municipal d’accorder une aide de 2000 €.

Madame Nathalie BELZ et Monsieur Frédéric MAURICE ne prennent pas part au vote.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix, valide le versement de :

- 1000 € à Doubs Sud Athlétisme de l'Isle-sur-le-Doubs pour l'organisation du cinquantième anniversaire de l'association ;
- 300 € au Football club l'Islois pour l'organisation d'un tournoi inter-entreprises ;
- 2000 € au Football club l'Islois pour lui permettre de faire face aux dépenses engendrées par l'accession d'une équipe en Régional ;
- 500 € aux Jeunes Sapeurs-Pompiers pour les 20 ans de la section et l'organisation de la journée « portes ouvertes » ;
- 500 € à Percut Gym Twirl pour l'organisation de la comédie musicale ;
- 500 € au club de Ping Pong pour l'achat de matériel ;
- 1000 € à Rêv'évasion à l'occasion du trentième anniversaire de l'association soit une somme totale de 5800 €.

Les crédits seront pris à l'article 65738 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

Le montant total alloué aux associations pour l'année 2023 s'élève à 30020 euros.

### **Délibération 2023/96**

#### **6. FINANCES – Admissions en non-valeur**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le service de gestion comptable demande d'admettre en non-valeur une somme de 10 750.42€ qui concerne divers créanciers dont le recouvrement des sommes dues est compromis.

Il est proposé au conseil municipal d'annuler une somme de 325.32 € qui se décompose comme suit :

- 5.07€ correspondant à des sommes dues, inférieures au seuil de recouvrement
- 320.25 € pour des dettes de restauration scolaire non recouvertes malgré de nombreuses relances.

Les crédits seront pris à l'article 6541 – « créances admises en non-valeur ».

Pour les sommes restantes, il demande à Monsieur le Comptable du Trésor de poursuivre les actions pour les recouvrir, notamment une dette de loyers d'un montant de 10 279.10 €.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'admettre en non-valeur la somme de 325.32 €.
- Demande à Monsieur le Comptable du Trésor de poursuivre les actions pour recouvrir la dette de loyers de 10 279.10€.

### **Délibération 2023/97**

**7. BATIMENTS – Convention de mise à disposition d'un préfabriqué situé dans l'enceinte de l'école Clavel à une association – validation et autorisation de signature à Monsieur le maire.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'association Doubs Sud Athlétisme de l'Isle-sur-le-Doubs a sollicité un local pour entreposer du matériel (appareils ménagers, tee-shirts et pointes et des livres non vendus à la bourse de juillet).

Il est proposé d'attribuer un préfabriqué situé dans l'enceinte de l'école Clavel. Une convention de mise à disposition sera annexée à la présente délibération

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette convention et autorise monsieur le maire à la signer.
--

**Délibération 2023/98**

**8. FORET – Etat d'assiette 2024**

Monsieur Claude BOURIOT, conseiller délégué à la forêt, expose au conseil municipal que l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts, responsable du secteur de l'Isle-sur-le-Doubs, a fait parvenir le projet d'état d'assiette pour 2024.

Numéro de parcelle	Nature de la coupe	Surfaces (ha)		Volume présumé réalisable (m3)
		Totale	A parcourir	
5_ar	Eclaircie résineuse	9.68	5.90	360
6_ar	Eclaircie résineuse	7.45	4.00	240
7_ar	Eclaircie résineuse	8.03	4.10	240
8_ar	Eclaircie résineuse	7.42	2.20	130
45_a2	Amélioration	10.58	10.58	300
46_a2	Amélioration	10.95	10.95	300
48-a2	Amélioration	11.68	11.68	350
48_ar	Eclaircie résineuse	0.49	0.49	40

L'agent patrimonial de l'O.N.F. propose que la Commune adhère à la démarche de vente par contrats d'approvisionnement et d'exploitation groupée :

**L'exploitation groupée des bois** désigne l'opération par laquelle une collectivité met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, afin qu'ils soient vendus façonnés dans le cadre de ventes groupées (en particulier de contrats d'approvisionnement), l'ONF prenant à lors la responsabilité de leur exploitation, en qualité de donner d'ordre.

**Une vente groupée de bois** désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chaque propriétaire la part qui lui revient, déduction faite des frais de recouvrement-reversement et en cas d'exploitation groupée, des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois.

En application de l'article L 144-1 du code forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente.

La destination pourrait être la suivante :

Numéro de parcelle	Nature de la coupe	Surfaces (ha)		Volume présumé réalisable (m3)	Destination
		Totale	A parcourir		
5_ar	Eclaircie résineuse	9.68	5.90	360	Contrat d'approvisionnement /Exploitation groupée
6_ar	Eclaircie résineuse	7.45	4.00	240	Contrat d'approvisionnement /Exploitation groupée Contrat d'approvisionnement Exploitation groupée
7_ar	Eclaircie résineuse	8.03	4.10	240	Contrat d'approvisionnement /Exploitation groupée
8_ar	Eclaircie résineuse	7.42	2.20	130	Contrat d'approvisionnement /Exploitation groupée
45_a2	Amélioration	10.58	10.58	300	Contrat d'approvisionnement /Exploitation groupée
46_a2	Amélioration	10.95	10.95	300	Futaie affouagère
48-a2	Amélioration	11.68	11.68	350	Contrat d'approvisionnement /Exploitation groupée
48_ar	Eclaircie résineuse	0.49	0.49	40	Contrat d'approvisionnement /Exploitation groupée

Monsieur le maire ne prend pas part au vote.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,  
 Le conseil municipal, par 19 voix,  
 Donne son accord pour la vente de gré à gré par contrat d'approvisionnement de bois résineux et/ou feuillus issus des parcelles 5\_ar,6\_ar,7\_ar,8\_ar, 45\_a2 48\_a2 et 48\_ar pour un volume approximatif de 1660 m3 ;  
 Décide d'adhérer à la démarche d'exploitation groupée pour les parcelles 5\_ar,6\_ar,7\_ar,8\_ar, 45\_a2 48\_a2 et 48\_ar et donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L 144-1-1 du Code forestier ;  
 Décide, pour mener à bien cette opération, de confier à l'ONF une mission d'assistance ;  
 Autorise monsieur le maire à signer la convention correspondante ;  
 Fixe la destination des coupes à effectuer sur les parcelles 46 a2 en futaie affouagère.

## Délibération 2023/99

### 9. PERISCOLAIRE – Appel à projets pour la gestion du périscolaire et de la restauration scolaire – validation du candidat retenu

Arrivée de Monsieur Michel LAURENT à 20 h 02

Madame Joëlle PAHIN, adjointe aux affaires scolaires, expose au conseil municipal qu'une consultation pour renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour la gestion des services périscolaires et de la restauration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 a été lancée auprès de quatre associations d'éducation populaire.

Trois associations ont répondu à cet appel à projets, à savoir l'ADMR, les Francas et Léo Lagrange, l'association « Familles Rurales » a fait savoir par courrier qu'elle ne souhaitait pas se positionner sur cette offre.

Ces trois associations ont été reçues le 29 septembre dernier, pour un entretien afin que chacune puisse présenter et expliquer la teneur de son dossier.

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Qualité et cohérence du projet pédagogique : 30 %
- Expérience du candidat dans des activités similaires : 10 %
- Organisation (moyens matériels et humains) : 30 %
- Cohérence du montant de la subvention avec le projet proposé : 30 %.

L'analyse des réponses donne le résultat suivant :

Résultats	Projet	Expérience	Organisation	Montant du budget	Total
ADMR	17	7	25	22	<b>71</b>
FRANCAS	21	10	25	28	<b>84</b>
LEO LAGRANGE	23	7	28	24	<b>82</b>

La commission scolaire, réunie le 12 octobre dernier, propose de retenir l'association des Francas.

La nouvelle convention et le budget qui doit être actualisé compte-tenu de l'augmentation des effectifs seront validés à la séance de novembre 2023.

Madame Catherine PETREQUIN, salariée de l'association des Francas, ne prend pas part au vote.

Sur proposition de la commission des affaires scolaires, le conseil municipal, par 19 voix, décide de retenir l'association des Francas pour organiser la gestion des services périscolaires et de la restauration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de quatre ans.

## Délibération 2023/100



## **10. PERISCOLAIRE – Convention d'objectifs et de financement pour la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et de Directeur (BAFD)- validation et autorisation de signature**

Madame Joëlle PAHIN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle au conseil municipal que par leur action sociale, les caisses d'allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de de l'adolescent, au soutien de l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les actions soutenues par les CAF visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La convention territoriale globale a été co-signée avec la communauté de communes des deux vallées vertes et les communes et syndicats concernés le 5 décembre 2022.

La convention territoriale globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les habitants et les partenaires pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté aux besoins du territoire.

En signant cette convention, la ou les collectivité(s) locale(s) concernées s'engagent à réfléchir et à coconstruire le projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

Parallèlement à cette CTG, la commune doit renouveler sa convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération afin de pouvoir subventionner les formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) ; cette convention permet de contractualiser le financement de 10 formations à hauteur de 68.94 € par brevet financé.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette convention et autorise monsieur le maire à la signer.
--

### **Délibération 2023/101**

## **11. AFFAIRES DIVERSES**

### **Extra-scolaire – animations pour les adolescents :**

A la suite de problèmes de gestion du personnel affecté à ce service, une convention d'objectifs et de moyens avec les Francas pour la gestion des adolescents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Gestion hebdomadaire dans les collèges ;
- Animations pour les vacances.



**Prochain conseil municipal : jeudi 23 novembre 2023 à 19 heures**

Séance levée à 20 h 25

**Cette séance comprend dix délibérations numérotées de 92 à 101  
La liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 23  
octobre 2023. Procès-verbal validé par délibération n°2023-103 du  
22 novembre 2023.**

Le Maire,

**Alain ROTH**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that starts from the left, goes up and over, then down and back to the left, ending with a short horizontal stroke.

La secrétaire,

**Martine LOHSE**

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'M' that loops back down and to the right, ending with a short horizontal stroke.